

Maître Laurence POTEL

COMMISSAIRE- PRISEUR

Tel: 44 10 22 - Fax: 44 10 98 - Mobile: 77 74 40
e-mail: commissaire.priseur@lagoon.nc



VENTE aux ENCHERES PUBLIQUE

*Véhicules et matériels réformés
par la Province Nord*

**Jeudi 10 Novembre 2016
à 9h30**

Koné RT1 - Kativiti

98860 KONE

Visites Jeudi 10 Novembre 2016 de 8h30 à 9h30

Pour certains véhicules, prévoir booster, batteries, câbles
ou remorquage (voir lots concernés au catalogue)

ENLEVEMENT IMPERATIF après paiement

le jour même ou selon indications données en début de vente.

***Paiement : Vente en l'état et au comptant (espèces / chèque avec 2 pièces d'identité).
Droits en sus 9,45% TSS 5% incluse (Dél. N° 299 du 22/03/94).***

Quelques photos des lots à vendre







Epave

Mises à Prix:

-
- | | | |
|---|---|--------|
| 1 | FORD RANGER, 2 places, 10cv, GO
- Marque : FORD
- Type Commercial : RANGER
- Immatriculation : 343 161 NC
- 1ere Mise en Service : 17/10/2011
- Type administratif : UA8P
- N° de série : MNCLSBE40BW937131
EPAVE: a fait des tonneaux, vendue en l'état, sans carte grise
Carrosserie en mauvais état, mais le moteur fonctionnerait
Sont à la charge de l'acheteur : la suppression des logos sur la carrosserie,
le contrôle technique, le changement des plaques s'il y a lieu et les
formalités et frais de transfert de carte grise. | 90 000 |
|---|---|--------|

Citroën

Mises à Prix:

-
- | | | |
|---|--|---------|
| 2 | CITROEN BERLINGO, 5 places, 9cv, GO
- Marque : CITROEN
- Type Commercial : BERLINGO
- Immatriculation : 286 541 NC
- Kilométrage : 81517
- 1ere Mise en Service : 18/07/2007
- Type administratif : MCT5103CA932
- N° de série : VF7GJWJYB93438814
A changer ou à revoir: biellettes, silent bloc de barre stabilisatrice,
suspension, véhicule lent
Sont à la charge de l'acheteur : la suppression des logos sur la carrosserie,
le contrôle technique, le changement des plaques s'il y a lieu et les
formalités et frais de transfert de carte grise. | 120 000 |
| 3 | CITROEN BERLINGO, 5 places, 9cv, GO
- Marque : CITROEN
- Type Commercial : BERLINGO
- Immatriculation : 304 606 NC
- Kilométrage : 160560
- 1ere Mise en Service : 02/12/2008
- Type administratif : MCT5103CA932
- N° de série : VF7GJWJYB8N040452
Bouchon de remplissage hors-service, pommeau de levier de vitesse hors-
service et kit de distribution à remplacer.
Sont à la charge de l'acheteur : la suppression des logos sur la carrosserie,
le contrôle technique, le changement des plaques s'il y a lieu et les
formalités et frais de transfert de carte grise. | 150 000 |

- 4 CITROEN BERLINGO, 5 places, 9cv, GO 150 000
 - Marque : CITROEN
 - Type Commercial : BERLINGO
 - Immatriculation : 304 607 NC
 - Kilométrage : 129395
 - 1ere Mise en Service : 02/12/2008
 - Type administratif : MCT5113CL166
 - N° de série : VF7GJ9HWC8N042706
 Bon état général intérieur et extérieur, démarre au booster, courroie de distribution à changer, climatisation hors-service, voyant air bag allumé, fuite cache culbuteur et essieu arrière hors-service.
 Sont à la charge de l'acheteur : la suppression des logos sur la carrosserie, le contrôle technique, le changement des plaques s'il y a lieu et les formalités et frais de transfert de carte grise.
- 5 CITROEN BERLINGO, 5 places, 9cv, GO 160 000
 - Marque : CITROEN
 - Type Commercial : BERLINGO
 - Immatriculation : 304 609 NC
 - Kilométrage : 94849
 - 1ere Mise en Service : 02/12/2008
 - Type administratif : MCT5113CL166
 - N° de série : VF7GJ9HWC8N042705
 Bon état général intérieur et extérieur, impact pare-brise, voyant moteur et stop allumés, perte de puissance, claquement dans moteur, climatisation hors-service.
 Sont à la charge de l'acheteur : la suppression des logos sur la carrosserie, le contrôle technique, le changement des plaques s'il y a lieu et les formalités et frais de transfert de carte grise.
- 6 CITROEN BERLINGO, 5 places, 9cv, GO 180 000
 - Marque : CITROEN
 - Type Commercial : BERLINGO
 - Immatriculation : 322 315 NC
 - Kilométrage : 109434
 - 1ere Mise en Service : 02/04/2010
 - Type administratif : GJWJYB
 - N° de série : VF7GJWJYB9N033558
 Fuite d'huile cache culbuteur, bruit au moteur et voyant moteur allumé.
 Sont à la charge de l'acheteur : la suppression des logos sur la carrosserie, le contrôle technique, le changement des plaques s'il y a lieu et les formalités et frais de transfert de carte grise.
- 7 CITROEN BERLINGO, 5 places, 9cv, GO 130 000
 - Marque : CITROEN
 - Type Commercial : BERLINGO
 - Immatriculation : 322 316 NC
 - Kilométrage : 90405
 - 1ere Mise en Service : 02/04/2010
 - Type administratif : GJWJYB
 - N° de série : VF7GJWJYB9N033559
 Bon état général intérieur et extérieur, fuite d'huile cache culbuteur, support moteur inférieur hors-service et compteur kilométrique hors-service.
 Sont à la charge de l'acheteur : la suppression des logos sur la carrosserie, le contrôle technique, le changement des plaques s'il y a lieu et les formalités et frais de transfert de carte grise.

8	<p>CITROEN BERLINGO, 5 places, 9cv, GO 200 000</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : CITROEN - Type Commercial : BERLINGO - Immatriculation : 322 319 NC - Kilométrage : 80899 - 1ere Mise en Service : 02/04/2010 - Type administratif : GJWJYB - N° de série : VF7GJWJYB9N025948 <p>Bon état général intérieur et extérieur, climatisation hors-service, fuite d'huile cache culbuteur, poulie damper voilée, kit de distribution et accessoire(s) à remplacer, impact aile avant droite</p> <p>Sont à la charge de l'acheteur : la suppression des logos sur la carrosserie, le contrôle technique, le changement des plaques s'il y a lieu et les formalités et frais de transfert de carte grise.</p>
9	<p>CITROEN BERLINGO, 5 places, 9cv, GO 200 000</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : CITROEN - Type Commercial : BERLINGO - Immatriculation : 322 320 NC - Kilométrage : 92230 - 1ere Mise en Service : 02/04/2010 - Type administratif : GJWJYB - N° de série : VF7GJWJYB9N025074 <p>Véhicule lent, montées difficiles</p> <p>Sont à la charge de l'acheteur : la suppression des logos sur la carrosserie, le contrôle technique, le changement des plaques s'il y a lieu et les formalités et frais de transfert de carte grise.</p>
10	<p>CITROEN BERLINGO, 2 places, 7cv, GO 180 000</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : CITROEN - Type Commercial : BERLINGO - Immatriculation : 326 524 NC - Kilométrage : 138169 - 1ere Mise en Service : 26/07/2010 - Type administratif : GBWJYB - N° de série : VF7GBWJYBAN503485 <p>Roulements de courroie, roulements roues avant et plaquettes de frein à remplacer, bruit de ronflement au niveau du moteur, chauffe dans les cols.</p> <p>Sont à la charge de l'acheteur : la suppression des logos sur la carrosserie, le contrôle technique, le changement des plaques s'il y a lieu et les formalités et frais de transfert de carte grise.</p>
11	<p>CITROEN BERLINGO, 5 places, 9cv, GO 200 000</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : CITROEN - Type Commercial : BERLINGO - Immatriculation : 326 531 NC - Kilométrage : 65163 - 1ere Mise en Service : 26/07/2010 - Type administratif : GJWJYB - N° de série : VF7GJWJYBAN51515 <p>Bon état général intérieur et extérieur, tremblements dans le volant et le moteur au démarrage, fuite d'huile cache culbuteur, suspicion de disque embrayage voilé et climatisation hors-service.</p> <p>Sont à la charge de l'acheteur : la suppression des logos sur la carrosserie, le contrôle technique, le changement des plaques s'il y a lieu et les formalités et frais de transfert de carte grise.</p>

- | | |
|----|---|
| 12 | <p>CITROEN BERLINGO, 5 places, 9cv, GO 200 000</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : CITROEN - Type Commercial : BERLINGO - Immatriculation : 326 533 NC - Kilométrage : 96242 - 1ere Mise en Service : 26/07/2010 - Type administratif : GJWJYB - N° de série : VF7GJWJYBAN515042 <p>Véhicule lent, montées difficiles
Sont à la charge de l'acheteur : la suppression des logos sur la carrosserie, le contrôle technique, le changement des plaques s'il y a lieu et les formalités et frais de transfert de carte grise.</p> |
| 13 | <p>CITROEN BERLINGO, 2 places, 7cv, GO 180 000</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : CITROEN - Type Commercial : BERLINGO - Immatriculation : 328 641 NC - Kilométrage : 104128 - 1ere Mise en Service : 22/09/2010 - Type administratif : GBWJYB - N° de série : VF7GBWJYBAN523117 <p>Bon état général intérieur et extérieur, capot bouchon essence absent, fuite d'huile cache culbuteur, claquement du train avant, remplacement des biellettes à prévoir.
Sont à la charge de l'acheteur : la suppression des logos sur la carrosserie, le contrôle technique, le changement des plaques s'il y a lieu et les formalités et frais de transfert de carte grise.</p> |
| 14 | <p>CITROEN C5, 5 places, 11cv, GO 450 000</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : CITROEN - Type Commercial : C5 - Immatriculation : 359 365 NC - Kilométrage : 136236 - 1ere Mise en Service : 29/01/2013 - Type administratif : M10CTRVP001Y141 - N° de série : VF7RDRHHACL537432 <p>Boite de vitesse automatique, bon état général intérieur et extérieur, suspension et freins à revoir.
Sont à la charge de l'acheteur : la suppression des logos sur la carrosserie, le contrôle technique, le changement des plaques s'il y a lieu et les formalités et frais de transfert de carte grise.</p> |

Peugeot

Mises à Prix:

- | | |
|----|--|
| 15 | <p>PEUGEOT 206, 5 places, 7cv, GO 180 000</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : 206 - Immatriculation : 289 370 NC - Kilométrage : 76337 - 1ere Mise en Service : 28/09/2007 - Type administratif : MPE5012K4106 - N° de série : VF32A8HZF47735979 <p>A changer ou à revoir: biellettes, rotules, amortisseurs, suspensions, distribution et courroie
Sont à la charge de l'acheteur : la suppression des logos sur la carrosserie, le contrôle technique, le changement des plaques s'il y a lieu et les formalités et frais de transfert de carte grise.</p> |
|----|--|

16	<p>PEUGEOT 206, 5 places, 7cv, GO 240 000</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : 206 - Immatriculation : 303 121 NC - Kilométrage : Inconnu - 1ere Mise en Service : 26/09/2008 - Type administratif : MPE5012K4106 - N° de série : VF32A8HZF47765229 <p>Bon état général intérieur, manque pommeau de vitesse, clignotant avant absent, impacts aile arrière gauche et hayon Sont à la charge de l'acheteur : la suppression des logos sur la carrosserie, le contrôle technique, le changement des plaques s'il y a lieu et les formalités et frais de transfert de carte grise.</p>
17	<p>PEUGEOT 307, 5 places, 8cv, GO 200 000</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : 307 - Immatriculation : 289 372 NC - Kilométrage : 106374 - 1ere Mise en Service : 28/09/2007 - Type administratif : MPE5212MP176 - N° de série : VF33C9HXC85067963 <p>Suspicion de choc sous caisse et d'essieu ouvert, voyants allumés Sont à la charge de l'acheteur : la suppression des logos sur la carrosserie, le contrôle technique, le changement des plaques s'il y a lieu et les formalités et frais de transfert de carte grise.</p>
18	<p>PEUGEOT 308, 5 places, 9cv, GO 280 000</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : 308 - Immatriculation : 303 117 NC - Kilométrage : 165148 - 1ere Mise en Service : 26/09/2008 - Type administratif : MPE5212VB542 - N° de série : VF34C9HXC55207950 <p>Ciel de toit hors-service, ouverture centralisée hors-service, fuite d'huile sur partie basse moteur Sont à la charge de l'acheteur : la suppression des logos sur la carrosserie, le contrôle technique, le changement des plaques s'il y a lieu et les formalités et frais de transfert de carte grise.</p>
19	<p>PEUGEOT PARTNER, 2 places, 7cv, GO 50 000</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : PARTNER - Immatriculation : 338 319 NC - Kilométrage : Inconnu - 1ere Mise en Service : 17/06/2011 - Type administratif : GBWJYB - N° de série : VF3GBWJYBAN536001 <p>Intérieur état moyen, impacts et chocs sur la carrosserie, moteur hors-service Sont à la charge de l'acheteur : la suppression des logos sur la carrosserie, le contrôle technique, le changement des plaques s'il y a lieu et les formalités et frais de transfert de carte grise.</p>

20	PEUGEOT PARTNER, 5 places, 9cv, GO - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : PARTNER - Immatriculation : 341 076 NC - Kilométrage : 80323 - 1ere Mise en Service : 22/08/2011 - Type administratif : GJWJYB - N° de série : VF3GJWJYBBN528060 Véhicule lent, montées difficiles Sont à la charge de l'acheteur : la suppression des logos sur la carrosserie, le contrôle technique, le changement des plaques s'il y a lieu et les formalités et frais de transfert de carte grise.	230 000
----	--	---------

Great wall

Mises à Prix:

21	GREAT WALL HOVER 2.8 TC , 5 places, 13cv, GO - Marque : GREAT WALL - Type Commercial : HOVER - Immatriculation : 337 152 NC - Kilométrage : 112735 - 1ere Mise en Service : 17/05/2011 - Type administratif : FFCA5 - N° de série : LGWFFCA5XBB6174756 Break, bon état extérieur, intérieur cuir et garniture pommeau vitesse usés, compteurs vitesse et kilomètres hors-service, voyant 4x4 allumé en permanence, problème de sécurité et d'opérationnalité Sont à la charge de l'acheteur : la suppression des logos sur la carrosserie, le contrôle technique, le changement des plaques s'il y a lieu et les formalités et frais de transfert de carte grise.	240 000
22	GREAT WALL HOVER 2.8TC CUV, 5 places, 13cv, GO - Marque : GREAT WALL - Type Commercial : HOVER - Immatriculation : 337 153 NC - Kilométrage : 46760 - 1ere Mise en Service : 17/05/2011 - Type administratif : FFCA5 - N° de série : LGWFFCA51BB617457 Break, intérieur cuir et garniture pommeau vitesse usés, 4x4 ne fonctionne pas, voyant allumé en permanence, problème de sécurité et d'opérationnalité Sont à la charge de l'acheteur : la suppression des logos sur la carrosserie, le contrôle technique, le changement des plaques s'il y a lieu et les formalités et frais de transfert de carte grise.	260 000

Nissan*Mises à Prix:*

-
- 23 NISSAN TERRANO, 5 places, 13cv, GO, 3 portes 230 000
- Marque : NISSAN
 - Type Commercial : TERRANO
 - Immatriculation : 258 276 NC
 - Kilométrage : Inconnu
 - 1ere Mise en Service : 31/03/2005
 - Type administratif : MJN6514JS501
 - N° de série : VSKKVNR20U0570874
- Treuil avant, impacts et chocs sur la carrosserie, sellerie déchirée, clignotant avant droit cassé, peinture à revoir, boîte de transfert hors-service
Sont à la charge de l'acheteur : la suppression des logos sur la carrosserie, le contrôle technique, le changement des plaques s'il y a lieu et les formalités et frais de transfert de carte grise.

Hyundai*Mises à Prix:*

-
- 24 HYUNDAI TUCSON 4wd CRDI, 5 places, 11cv, GO 250 000
- Marque : HYUNDAI
 - Type Commercial : TUCSON
 - Immatriculation : 293 795 NC
 - Kilométrage : 216766
 - 1ere Mise en Service : 31/01/2008
 - Type administratif : JM81VPA
 - N° de série : KMHJN81VP8U809284
- Boîte de vitesse automatique, toit ouvrant et galerie, sellerie déchirée, impacts et chocs sur la carrosserie.
Sont à la charge de l'acheteur : la suppression des logos sur la carrosserie, le contrôle technique, le changement des plaques s'il y a lieu et les formalités et frais de transfert de carte grise.

Kia*Mises à Prix:*

-
- 25 KIA RIO CRDI, 5 places, 8cv, GO 220 000
- Marque : KIA
 - Type Commercial : RIO
 - Immatriculation : 302 229 NC
 - Kilométrage : 135638
 - 1ere Mise en Service : 02/09/2008
 - Type administratif : DE2442
 - N° de série : KNEDE244286413897
- Bon état général intérieur et extérieur, pare-brise fêlé, embrayage hors-service, perte de puissance avec limitation à 3000t/mn
Sont à la charge de l'acheteur : la suppression des logos sur la carrosserie, le contrôle technique, le changement des plaques s'il y a lieu et les formalités et frais de transfert de carte grise.

26	KIA RIO CRDI, 5 places, 8cv, GO - Marque : KIA - Type Commercial : RIO - Immatriculation : 329 548 NC - Kilométrage : 150814 - 1ere Mise en Service : 18/10/2010 - Type administratif : DH514A - N° de série : KNADH514AB6765451 Bon état intérieur et extérieur, turbo hors-service Sont à la charge de l'acheteur : la suppression des logos sur la carrosserie, le contrôle technique, le changement des plaques s'il y a lieu et les formalités et frais de transfert de carte grise.	380 000
----	--	---------

Tracteurs

Mises à Prix:

27	Tracteur RENAULT 461 type épareuse, 6921 heures, pont arrière hors-service, fuite GO sur pompe à injection, seal vérin à changer, système de relevage 3 points hors service, problème boîte de transfert ou de vitesses.	120 000
28	Tracteur RENAULT R74.41, n°4131443, avec gibroyeur QUIVOGNE L env.140, 6491h, problème de direction car fuite d'huile, seal sur un des vérins de direction à changer, (cuit), roule.	150 000

Engins

Mises à Prix:

29	Compacteur BOMAG double billes, type BW100 AD-2, 2175 heures, n°101150500683, moteur cassé : pour pièces	90 000
30	Compacteur DYNAPAC CC102 1,8T, type 102C/122C n°9132004, nombre d'heures inconnu, démarre, problème de vibration et d'alternateur (ne recharge plus la batterie)	350 000
31	Pelle hydraulique sur roues FIAT KOBELCO E145W, démarre, panne électrique, ne roule plus, problème de joint de culasse.	220 000
32	Chargeuse sur roues CATERPILLAR, model CAT 936E, série n° 45Z05561, nombre d'heures inconnu, fuite hydraulique. (problème joint de culasse ou réfrigérant). Démarre, mais n'avance pas et ne recule pas.	400 000

ORDRE DE PORTER LES ENCHERES POUR MON COMPTE

si PARTICULIER : NOM et prénom :

si SOCIETE : Nom de la société
et cachet commercial

ADRESSE :

VILLE :

TELEPHONE:

FAX :

EMAIL :

BANQUE :

COMPTE :

N° de Ridet (si société) :

demandons à Maître Laurence Potel, Commissaire-priseur, d'acheter pour notre compte les lots mentionnés ci-dessous, pour le prix maximum indiqué hors TSS (5%) et hors frais (9% hors TSS soit 9,45% TSS incluse) lors de la VENTE AUX ENCHERES indiquée ci-dessous.

(Exemple: Mise à Prix 100.000 F, offre maximum hors frais et hors tss 200.000F, Me Potel partira de la mise à prix et non du montant de l'offre et montera les enchères pour vous comme si vous étiez présent. Si les enchères s'arrêtent au-dessous de l'offre maximum, par exemple 150.000 F, l'adjudication sera le montant de cette dernière enchère; par contre, Me Potel ne portera aucune enchère au-delà du montant indiqué en tant qu'offre maximum. Pour plus de précisions, n'hésitez pas à contacter l'étude.)

**Véhicules et matériels réformés
par la Province Nord**

du **10/11/2016** à

98860 KONE

Nous avons pris connaissance des Conditions Générales de Vente et les acceptons.

Nous vous prions de trouver ci-joint un chèque à l'ordre de l'étude ou des espèces d'un montant de :

N° de Lot	Descriptif du lot	Offre maximum en F CFP hors frais et hors TSS	Prix adjudgé hors frais et hors TSS

DATE :

SIGNATURE :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

LA VENTE ET SON DEROULEMENT :

ARTICLE 1

La vente est publique et a lieu aux enchères.

L'adjudication sera faite au plus offrant contre paiement comptant ; faute de paiement comptant, l'objet sera revendu à la folle enchère sans mise en demeure ni aucune formalité de justice aux risques et périls de l'adjudicataire, le commissaire-priseur appréciant, sous sa seule responsabilité les cas de folle enchère. Le fol enchérisseur sera tenu de la différence entre son prix et le prix de la revente sans pouvoir prétendre à l'excédent, s'il y en a un, cet excédent revenant au requérant.

En cas de règlement par chèque non visé pour provision, si celui-ci n'est pas honoré, la procédure de folle enchère pourra, après notification au débiteur et une mise en demeure, être poursuivie lors de la plus prochaine vente.

En cas de double enchère, (enchères simultanées sur le même objet), l'objet sera remis en vente et le public admis à nouveau à enchérir ; il sera alors adjugé à nouveau au plus offrant et dernier enchérisseur.

ARTICLE 2

Un minimum d'enchérisseurs est nécessaire pour ouvrir une vacation. Ce minimum est déterminé pour chaque vente par le commissaire-priseur. En conséquence, le commissaire-priseur se réserve le droit, dans l'intérêt des parties, de ne pas ouvrir la vacation si le nombre d'enchérisseurs est insuffisant compte tenu de la nature et/ou de la quantité des biens à vendre.

ARTICLE 3

Le montant minimum de l'enchère est fixé par le commissaire-priseur, le pas d'enchère également.

Les mises aux enchères ont lieu dans l'ordre indiqué dans le catalogue de la vente.

Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de :

- " s'écarter de l'ordre du catalogue,
- " réunir ou diviser des lots,
- " retirer des effets mis en adjudication et qui n'atteindraient pas un prix à sa convenance même après enchères dépassant la mise à prix.

Les lots modifiés au moment de la vente par rapport au catalogue, seront précisés. Les modifications seront mentionnées sur une liste complémentaire et/ou seront précisés au moment de la mise aux enchères.

Les lots présentant une date de mise à disposition particulière seront précisés au plus tard au moment de la vente.

Des réunions de lots peuvent être proposées dans le catalogue, mais les acheteurs ont la faculté d'en demander d'autres. Le commissaire-priseur se réserve cependant le droit de ne pas donner suite à ces demandes si elles paraissent trop compliquées ou pour des lots trop éloignés n'ayant pas de rapport.

Lorsque la faculté de réunion est proposée, elle sera annoncée avant la présentation du premier lot de la réunion. Les lots seront adjugés provisoirement séparément et ensuite réunis. Lors de la réunion, la nouvelle enchère, au minimum supérieure de 10 % du montant total adjugé séparément, sera annoncée et les enchères pourront reprendre. S'il n'y a pas preneur, les lots seront définitivement adjugés aux enchérisseurs précédents.

Demande de réunion de l'ensemble des lots de la vente :

Cette demande devra être faite avant le début de la vente, par écrit, avec une offre chiffrée. Elle devra être accompagnée d'une caution bancaire ou bien du versement effectif d'un montant compris entre 20 % et 50 % de l'offre suivant l'importance de celle-ci, le commissaire-priseur se réservant la possibilité de ne pas accepter cette demande.

Cette demande de réunion finale sera annoncée avant le début de la vente.

Comme précédemment, les lots seront adjugés provisoirement séparément ou en sous-ensembles. La règle de surenchère finale étant la même que précédemment : l'offre globale devra être supérieure d'au moins 10 % des enchères provisoires. L'acheteur intéressé par l'ensemble aura la faculté de surenchérir sur son offre précédente.

Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de ne pas donner suite à ces surenchères s'ils estiment ne pas détenir de garantie de paiement suffisante.

Dans le cas où une réunion finale est annoncée, d'autres acquéreurs pourront se déclarer en cours ou en fin de vente, à condition de remettre les garanties de paiement nécessaires et suffisantes (voir ci-dessus).

D'autres formes de réunion sont possibles. Elles seront étudiées à la demande et annoncées avant le début de la vente.

ARTICLE 4

Les cotes, volumes, quantités, kilométrages et qualités figurant dans le catalogue ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont pas garantis, le plus ou le moins devant faire le gain ou la perte de l'adjudicataire; les effets sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente, sans aucune garantie d'état, de dénomination, de désignation, pour défaut d'ancienneté, d'authenticité et sans recours possible contre qui que ce soit pour quelque cause que ce soit et sans qu'aucune réclamation puisse être admise une fois l'adjudication prononcée.

L'adjudicataire est réputé compétent et avoir pris connaissance des éventuelles erreurs de descriptif ainsi que des défauts ou imperfections des effets avant la mise aux enchères une ou plusieurs expositions préalables à la vente lui ayant permis de se rendre compte de l'état et de la nature des objets mis en vente; en conséquence, l'adjudicataire ne bénéficiera d'aucune action soit en résolution, soit en dommages-intérêts, soit en diminution de prix.

Les photos utilisées sur les différentes publicités ne sont pas contractuelles.

L'adjudication a toujours lieu aux risques et périls de l'adjudicataire.

Les matériels sont vendus sans logiciel. Si des logiciels se trouvaient néanmoins dans les matériels au moment de l'enlèvement, l'acheteur s'obligerait soit à les détruire, soit à en déclarer la présence au fournisseur en vue d'en obtenir la licence d'exploitation.

Tous les lots s'entendent démontés au 1er raccord ou 1ère bride.

ARTICLE 5

Les enchères peuvent être émises verbalement, téléphoniquement, par ordre d'achat ; l'ordre d'achat doit être adressé par écrit, accompagné d'une garantie de paiement.

L'ordre d'achat doit, à peine de nullité, comporter la désignation de l'objet sur lequel on souhaite enchérir, indiquer sa référence au catalogue de la vente ainsi que le prix maximum au-delà duquel on ne désire plus enchérir ; ce prix s'entendant hors frais et taxes.

Les enchères téléphoniques ne seront acceptées qu'après dépôt d'un chèque ou d'une garantie bancaire.

Pour être retenus les ordres écrits devront être accompagnés :

€ pour une offre ferme : d'un chèque de garantie du montant en principal de l'offre plus les droits et frais de 9,45% (TSS 5% incluse) ;

€ pour une offre variable (de xF à xF) d'un chèque de garantie du montant maximum de l'offre plus les droits et frais de 9,45% (TSS 5% incluse).

Ce montant de garantie peut également se faire par virement bancaire à condition que le montant soit passé au crédit, la veille de la vente avant 15h00, sur le compte suivant :

Me Laurence POTEL- Commissaire-priseur - SOCIETE GENERALE CALEDONIENNE DE BANQUE

Code Banque 18319 Code Guichet 06711 Compte n° 86014917001 RIB 08

FR 76 18319 06711 860 14917001 08 Code BIC SOGENCEN

ARTICLE 6

Les enchères ne seront admises qu'autant qu'elles seront portées par des personnes capables.

Le commissaire-priseur pourra exiger une caution bonne et solvable des adjudicataires non seulement pour le paiement du principal, mais aussi pour l'exécution des clauses et conditions de la vente, à peine de rejet de l'enchère et de continuation de la vente de l'objet sur la mise à prix précédente.

Le commissaire-priseur se réserve la faculté d'écarter de la vente tout soumissionnaire ou enchérisseur qui ne lui paraîtrait pas présenter des garanties suffisantes. Le

commissaire-priseur n'a pas, dans ce cas, à motiver sa décision qui n'est pas susceptible de recours. De même, il peut ne pas admettre à la vente les enchérisseurs verbaux qui ne sont pas en mesure de justifier sur-le-champ de leur identité et de leur adresse.

Le Commissaire-priseur peut exclure de ses ventes :

€ tout enchérisseur qui aurait manqué à ses engagements lors de précédentes ventes,

€ tout adjudicataire qui se serait préalablement signalé à l'attention du commissaire-priseur par des agissements frauduleux ou par la non exécution d'engagements contractés à l'occasion d'une précédente opération: enchère fictive, enlèvement irrégulier, chèque sans provision, non respect des conditions particulières, agressivité, violences verbales ou physiques, trouble de la vente de par ses propos ou attitude etc...

Suivant la gravité des faits reprochés, l'exclusion peut être temporaire ou définitive.

Il est rappelé aux amateurs :

- ç que les enfants mineurs doivent être accompagnés et surveillés par leurs parents ou leurs accompagnateurs. La participation aux enchères leur est interdite.
- ç que les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte des lieux de vente tant en intérieur qu'en extérieur.

ARTICLE 7

Au cas où des objets appartenant à l'Etat, à des Administrations publiques territoriales ou reconnues d'utilité publique, à des organismes divers, où qui ne sont pas dans le commerce, ou qui portent une mention indiquant leur inaliénabilité, se trouveraient être adjugés, l'adjudicataire serait contraint d'en effectuer la restitution à première réquisition, et ce, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, le prix d'adjudication et des frais lui étant seul remboursés.

LE PAIEMENT DU PRIX, DES FRAIS ET TAXES

ARTICLE 8

L'adjudicataire payera, en sus du prix d'adjudication des frais légaux de 9% ainsi que la TSS de 5 % sur l'ensemble, soit 9,45% TSS incluse.

Il paiera comptant, en Francs C.F.P., au commissaire-priseur le prix principal de son adjudication augmenté des droits d'Enregistrement et autres taxes dus au Service de l'Enregistrement, de la Taxe Générale à l'importation s'il y a lieu, des émoluments et autres droits proportionnels dus au commissaire-priseur tels qu'ils sont établis au tarif. (Dél n° 299 du 22/03/94 modifiée).

Le commissaire-priseur pourra exiger la signature de l'adjudicataire sur le procès-verbal de vente et sur le décompte du prix de vente qui demeurera annexé audit procès-verbal.

ARTICLE 9

Aussitôt l'adjudication prononcée, l'adjudicataire est tenu de déclarer ses nom, prénoms et adresse, de signer, le cas échéant, le bon qui lui sera remis, et de remettre en garantie, au commissaire-priseur ou à l'un de ses assesseurs, le montant de l'adjudication et des 9,45 % (TSS 5 % incluse) de frais légaux.

Pour être effectif, le paiement comptant du prix d'adjudication, augmenté des frais et taxes se fera :

- soit en espèces ;
- soit par chèque à l'ordre du commissaire-priseur avec présentation de 2 pièces d'identité ;
- soit par chèque certifié, sinon par chèque accompagné obligatoirement d'une lettre de garantie de paiement de la banque, selon les cas;
- par virement bancaire dans les formes et délais fixés par le commissaire-priseur ;

En cas de défaillance de l'acheteur, l'acompte versé à titre de garantie pour participer à la vente sera conservé à titre de dommages-intérêts.

A l'expiration du délai d'un mois, après une mise en demeure et à défaut de paiement de la somme due, il sera perçu sur l'acquéreur et pour prise en charge des frais de recouvrement un honoraire complémentaire de 10% du prix d'adjudication, avec un minimum de 25000 FCFP.

L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation de dommages-intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en œuvre de la procédure de folle enchère.

ARTICLE 10

En cas de vente à terme faite sur la demande écrite du requérant, le prix sera payable, dans les délais fixés aux conditions particulières de la vente, entre les mains de Maître Laurence POTEL, commissaire-priseur.

Les adjudicataires paieront en sus des frais de recouvrement fixés aux conditions particulières de la vente, mais ceux qui se libéreront comptant seront affranchis de ces frais.

Le requérant renonce au droit de responsabilité du prix de la vente établi en sa faveur par la loi contre le Commissaire-priseur, lui ayant expressément demandé, dans l'intérêt de la vente, d'accorder les délais fixés aux conditions particulières aux adjudicataires.

LE TRANSFERT DE PROPRIETE ET LES GARANTIES

ARTICLE 11

Les acquéreurs sont responsables des lots dès l'adjudication prononcée, mais le transfert de propriété ne sera effectif que lors de l'encaissement définitif du paiement.

A compter de l'adjudication, le vendeur ou le commissaire-priseur ne sauraient être tenus pour responsables de la disparition partielle ou totale de l'objet adjugé ou des dommages qui pourraient lui être occasionnés.

L'ENLEVEMENT DES EFFETS ADJUGES

ARTICLE 12

Les enlèvements ne sont autorisés que sur présentation de la facture après paiement effectif complet.

L'enlèvement des effets adjugés devra être effectué par l'adjudicataire immédiatement ou dans les délais annoncés dans le catalogue et/ou lors de la mise en vente, sous sa seule et entière responsabilité, à ses frais et ses risques et périls.

L'enlèvement des effets adjugés est, sauf stipulation contraire, obligatoire.

La revente sur site par l'adjudicataire est interdite.

Dans le cas où l'adjudicataire ne ferait pas procéder à l'enlèvement des effets à lui adjugés, dans les délais qui lui sont impartis, le vendeur se réserve le droit de réclamer réparation des préjudices que pourraient lui causer ce retard ou des préjudices pouvant être causés à des tiers et notamment à des adjudicataires d'autres effets.

Le requérant et/ou le commissaire-priseur se réservent la possibilité de les faire enlever et stocker aux frais de l'adjudicataire - ou encore de les faire transporter à l'adresse indiquée par l'adjudicataire - et ce, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée d'aucune manière quant à l'état ou la conservation des lots en question.

En dernier ressort le requérant pourra également décider de considérer les lots achetés comme abandonnés à partir de 18 heures du dernier jour prévu pour les enlèvements. Il disposera de ces lots à partir de cet instant et pourra alors, soit les revendre, les détruire ou les ferrailer.

Dans tous les cas les frais inhérents seront à la charge du ou des adjudicataires et lui ou leurs seront facturés.

Dans le cas où un délai ou sursis est accordé, cette stipulation, n'étant qu'une facilité accordée aux adjudicataires, ne peut faire échec à l'application du présent article.

Sans pour cela apporter dérogation ou novation à l'application de cette clause, le commissaire-priseur se réserve en cas de non-paiement, de retenir l'objet adjugé et, le cas échéant, d'empêcher ou d'arrêter tout commencement de démontage jusqu'à parfait paiement.

ARTICLE 13

L'adjudicataire s'engage expressément et irrévocablement à respecter, et à faire respecter par toute personne qui travaillera pour son compte et à son nom, les lois et réglementation en vigueur, et notamment les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Il s'engage expressément et irrévocablement à agir avec toutes les précautions requises pour prévenir tout dommage aux tiers ou aux biens du vendeur, et à réparer sans limitation de montant tout dommage dont il pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 14

Dans le cas où l'enlèvement de l'effet adjugé nécessiterait la démolition d'un bien mobilier ou immobilier, l'adjudicataire ne pourra y procéder à ses frais, qu'avec l'autorisation expresse du propriétaire dudit bien.

Le commissaire-priseur et le requérant ne peuvent en aucun cas et sous aucun prétexte être rendus responsables des dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient causés tant aux locaux, à l'immeuble où il est procédé, qu'aux objets acquis par des tiers acquéreurs, à l'occasion de démontage et d'enlèvement de tous objets, matériel, installations quelconques vendus.

Le vendeur pourra exiger de l'adjudicataire le dépôt d'un montant de garantie, préalablement à toute opération d'enlèvement, afin de garantir les dommages pouvant être causés à ses biens mobiliers ou immobiliers ou à ceux appartenant à des tiers.

ARTICLE 15

Sauf stipulation expresse, les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement à l'effet adjugé seront débranchés à l'endroit du premier raccord, interrupteur, de la première vanne ou des repères apposés par le vendeur sur les conduites.

Sauf disposition contraire mentionnée dans le catalogue de la vente, l'adjudicataire ne pourra prétendre avoir aucun droit de propriété sur les conduites souterraines, ou incorporées dans les éléments de maçonnerie ou les câbles électriques entre les transformateurs et tableaux de commande des machines.

ARTICLE 16

L'adjudicataire dont l'effet à lui adjugé empêche ou gêne l'enlèvement d'un autre effet, devra faire procéder à l'enlèvement dudit effet dans les 24 heures suivant la notification qui pourrait lui être faite par le commissaire-priseur.

A défaut, le vendeur pourra faire procéder à l'enlèvement pour le compte et aux frais de l'adjudicataire et sous la responsabilité de celui-ci.

ARTICLE 17

L'adjudicataire, qui aura du fait du retard dans l'enlèvement empêché ou gêné l'enlèvement d'un autre effet adjugé, sera tenu de réparer le préjudice qui pourrait être causé au propriétaire dudit effet.

RESTRICTION CONCERNANT LA VENTE DE CERTAINS EFFETS

ARTICLE 18

Les machines et éléments de production sont vendus généralement conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires. Cette conformité est attestée soit par la Plaque de Conformité (machine mise en service après le 15 Janvier) ou la Plaque CE (machine mise en service après le 15 Janvier 1993) si elles n'ont pas subi de modifications importantes des organes de sécurité

ARTICLE 19

Lorsque l'effet mis en vente n'est pas conforme aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires, cette non-conformité et les restrictions de vente qui en découlent seront mentionnées dans le catalogue de la vente ou indiquées lors de la mise aux enchères.

ARTICLE 20

Les machines non-dangereuses et non-conformes, sont vendues inaptes à la mise en production.

Elles pourront être vendues dans l'état :

1 - à une personne physique ou morale ne destinant pas le matériel à une utilisation sur le territoire français.

Il incombera à l'acheteur de se mettre en conformité avec la législation du pays d'exploitation.

2 - à une personne physique ou morale ayant qualité de revendeur, récupérateur, reconstruteur, casseur, ferrailleur ou collectionneur qui s'engage à une mise aux normes préalable, sous sa responsabilité, à la cession éventuelle à un client exploitant.

3 - à tout acheteur pour source de pièces détachées et qui reconnaîtra par écrit ne pas remettre ou céder pour tel le matériel en exploitation.

4 - à un exploitant artisan travaillant seul, qui s'engagera par écrit en connaissance de cause à mettre la dite machine en conformité avec la législation, sous sa responsabilité, avant toute mise en production et renoncera à toutes poursuites à l'égard du vendeur pour ce motif.

ARTICLE 21

Les machines reconnues dangereuses et non-conformes ne pourront être cédées qu'aux catégories 1 et 2 de l'article précédent.

Les acheteurs s'engagent formellement aux respects des critères ci-dessus au travers de l'acceptation des conditions générales et particulières de vente.

ARTICLE 22

Les dispositions des articles 18 à 21 ne sont pas applicables dans le cas de vente judiciaire pratiquée après jugement prononçant la liquidation judiciaire du vendeur.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23

En tout état de cause, il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales de vente. Dans les cas où l'adjudicataire émettrait des réserves générales ou particulières dérogeant aux présentes conditions, ces réserves seront réputées nulles et non écrites sans que le vendeur ou ses mandataires aient à l'en informer expressément.

ARTICLE 24

Pour tout litige, il est fait attribution expresse aux juridictions territorialement compétentes.

ARTICLE 25

Le fait de porter une enchère, en salle, par ordre d'achat ou par téléphone, implique l'entière adhésion de l'enchérisseur aux conditions ci-dessus énoncées.

Les présentes conditions se trouvant reproduites dans le catalogue de la vente et/ou affichées sur les lieux de la vente, l'enchérisseur ne pourra invoquer l'ignorance de celles-ci.